Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHEL représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Phlippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-018-12620/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne - Modification n° 5 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

28359

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son territoire.

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par courriers respectifs des 4 octobre 2021 et 29 septembre 2021, la commune de Pélissanne a sollicité la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du PLU afin de permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et de lots à bâtir pour la construction de logements dans le quartier L'Ensoleillé du lieudit « Le Bas Taulet », ainsi que la suppression de l'emplacement réservé n° 13 suite à la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 372.

Par délibération n° URBA-007-11104/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne, afin de permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et de lots à bâtir pour la construction de logements dans le quartier L'Ensoleillé du lieudit « Le Bas Taulet », ainsi que la suppression de l'emplacement réservé n° 13 suite à la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 372.
Par arrêté n° 22/110/CM du 13 mai 2022, Madame la Présidente a engagé ladite procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne.

Le site de l'Ensoleillé étant actuellement situé en zone 2AU au PLU en vigueur, il est nécessaire de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, et de réaliser à ce titre une évaluation environnementale.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dans le cadre de cette procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont ainsi définis :

1. Les objectifs poursuivis :

La modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne doit permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et de lots à bâtir pour la construction de logements dans le quartier L'Ensoleillé du lieudit « Le Bas Taulet ». A ce titre,elle est soumise à évaluation environnementale car il est nécessaire de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au PLU dans laquelle se situe le quartier L'Ensoleillé.

Cette modification doit également permettre la suppression de l'emplacement réservé n° 13 au PLU suite à la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 372.

2. Les modalités de la concertation :

La concertation doit permettre, pendant toute la durée du projet de la modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne :

- d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par ledit projet ;
  de garantir l'accès à l'information pour tous ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- d'offrir la possibilité à chacun de formuler des observations et des propositions ;
- de sensibiliser aux enjeux et à leur prise en compte par le projet ;
- de s'approprier au mieux le projet de territoire.

La concertation s'organisera de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, par voie matérielle, consultable en Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence, ainsi qu'en Mairie de Pélissanne, Pôle Urbanisme, 2-3 Chemin de la Prouvenque 13330 Pélissanne ;
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, par voie numérique, consultable sur le site internet de la Métropole https://www.ampmetropole.fr ;
- Mise à disposition du public d'un registre numérique comprenant le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/PELISSANNE-M5-PLU-CONCERTATION

- Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :
  - Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais, 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon-de-Provence Cedex ;
  - Par courriel : PELISSANNE-M5-PLU-CONCERTATION@mail.registre-numerique.fr
  - En déposant une contribution sur le registre numérique consultable à l'adresse suivante :
    https://www.registre-numerique.fr/PELISSANNE-M5-PLU-CONCERTATION

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- Les courriers de la commune de Pélissanne des 4 octobre 2021 et 29 septembre 2021 sollicitant la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification du PLU afin de permettre l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une crèche et de lots à bâtir pour la construction de logements dans le quartier L'Ensoleillé du lieudit « Le Bas Taulet », ainsi que la suppression de l'emplacement réservé n° 13 suite à la mise en œuvre du droit de délaissement par le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 372 ;
- La délibération n° URBA-007-11104/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- L'arrêté n° 22/110/CM du 13 mai 2022 de Madame la Présidente de la Métropole prescrivant la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pélissanne en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° URBA-007-11104/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;

- Que par arrêté n° 22/110/CM du 13 mai 2022, Madame la Présidente de la Métropole a prescrit la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne ;
- Que le dossier de modification n° 5 du PLU de la commune de Pélissanne est soumis à évaluation environnementale ;
- Que conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être définis dans le cadre de cette procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale ;

Délibère

Article 1 :

Sont fixés les objectifs poursuivis tels qu'exposés précédemment.

Article 2 :

Sont définies les modalités de la concertation telles que présentées précédemment.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de liquidation transitoire 3, à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Article 4 :

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- Transmission à Monsieur le Préfet ;
- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Pélissanne ;
- Publication de la mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication sur le site internet de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 20 octobre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022